

Strasbourg, le 3 juillet 2002

T-RV (2002) 11

**Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs  
lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (T-RV)**

**Suivi du Respect des engagements (T-RV)**

**Rapport du Portugal**

M. George Walker,  
Chef du Service du Sport  
Direction de la Jeunesse et du Sport  
Secrétariat-général  
Conseil de l'Europe

Votre Référence : GW/MO/mfg

**Lisbonne, le 2 juillet 2002**

**Objet : SUIVI DU RESPECT DES ENGAGEMENTS (T-RV)**

Monsieur,

Suite à votre demande du 21 mai 2002, sur le sujet ci-dessus mentionné, et conformément à la procédure de suivi prévue par le Groupe sur le respect des engagements, je vous remets notre rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées dans ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le représentant portugais

Paulo Gomes  
Secrétaire-général adjoint  
Cabinet coordinateur de la sécurité intérieure

## **SUIVI DU RESPECT DES ENGAGEMENTS (T-RV)**

### **RAPPORT DU PORTUGAL**

Conformément à la procédure de suivi prévue par le groupe sur le respect des engagements, voici la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du groupe d'examineurs que notre pays a accueilli en novembre 1999.

#### **A. LES STADES**

##### **1) Article 3.4 :**

Le Portugal est toujours pleinement attaché à satisfaire à ses obligations au titre de l'article 3.4;

Des améliorations notables sont en train d'être apportées à la structure et à la gestion des stades, notamment les onze stades du championnat d'Europe de 2004 ;

Dans ce contexte, les autorités portugaises se sont concentrées en particulier sur la création de procédures permettant d'assurer que les stades soient structurellement sûrs, bien entretenus et bien gérés.

##### **2) Article 6.1 (et 6.2) :**

- les autorités portugaises ont élaboré de nouvelles lignes directrices sur les stades, notamment consacrées dans le décret réglementaire 10/2001;
- des procédures ont été mises au point, par l'Institut National du Sport, pour assurer l'application de ces lignes directrices.

#### **B. MAINTIEN DE L'ORDRE ET GESTION DES MATCHES**

##### **1) Organisation des matches**

Le décret-loi sur l'exercice de la sécurité privée vient d'ajouter le stewarding en tant qu'activité typique de sécurité privée et soumise à ce régime juridique.

Un arrêté conjoint des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Jeunesse Sports est en préparation. Ce diplôme définit les principes et les règles de sélection, formation des stewards, leur activité, encadrement et évaluation. Cet arrêté devra, en principe, être accompagné d'un arrêté qui prévoit un système complémentaire de volontariat.

Ayant en vue le championnat d'Europe de 2004, l'organisateur, la Ligue et les clubs investissent dans un meilleur système d'organisation (sécurité) des matchs. Le contrôle de l'accès sera informatisé et les spectateurs vont être observés à l'aide de caméras. Les réunions entre toutes les parties impliquées seront organisées de façon encore plus professionnelle et des accords sur les tâches et responsabilités dans divers scénarios seront énoncés.

Comme le groupe d'examineurs a très bien remarqué, « Le football au Portugal est arrivé au stade des décisions irrévocables ».

Dans le contexte de la préparation du plus grand événement sportif que notre Pays a jamais eu à organiser, le Portugal a beaucoup appris avec les enseignements de l'évolution qui est intervenue dans d'autres pays d'Europe en ce qui concerne l'amélioration des conditions matérielles, l'organisation des matchs, du maintien de l'ordre et de la politique des spectateurs.

Une Résolution du Conseil des Ministres sera, en principe, approuvée cette semaine, laquelle établira la Commission pour la sécurité de l'EURO 2004 et la Macrostructure de la sécurité de ce tournoi. Cette Commission constitue un groupe de travail comprenant des représentants de tous les secteurs possibles qui, notamment, définira les responsabilités et proposera des scénarios dans tous les domaines.

Cette Résolution prévoit, notamment, le principe de la gestion civiliste de la sécurité à l'intérieur du périmètre de sécurité des stades et la signature d'un protocole entre l'Etat et l'organisateur, qui énonce clairement le partage de responsabilités financières en matière de sécurité et de sûreté.

## **2) Contrôle et sécurité des spectateurs**

A travers cette nouvelle législation, qui est entrée en vigueur ou qui, très bientôt, sera publiée, les autorités portugaises se sont concentrées en particulier sur :

- la mise en place d'un système intégré de contrôle de la foule et de gestion de la sécurité, dans lequel les rôles respectifs de la police et du club sont clairement définis et convenus;
- l'introduction d'un système plus proactif de gestion de la sécurité, y compris la préparation et la vérification des plans d'urgence et l'emploi de stadiers; et
- la mise en place d'installations de commande et de communication efficaces.

## **C. MESURES SOCIALES**

### **Article 3.5 :**

Les autorités portugaises se sont de plus en plus investies sur la mise en place de mesures sociales et éducatives. Récemment, suite à une demande du Comité T-RV, le Portugal a énoncé un éventail de ce genre de mesures, qui comprend, notamment :

- l'inclusion de la matière d'éducation civique dans les programmes nationaux de l'enseignement primaire et secondaire ;
- le développement d'une politique de fair-play, notamment à travers la signature d'un protocole entre le (Conseil national contre la violence dans le sport (CNVD), la Ligue de football et le Syndicat des joueurs de football ; la promotion d'un prix du fair-play ; et des actions de formation des dirigeants en matière de fair-play ; et
- la mise en place de réunions systématiques entre la police et les leaders des supporters avant les matches à risque, ayant en vue la préparation des déplacements organisés.